

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 23 décembre 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 12 janvier 2017
- délai de dépôt des signatures: 23 mars 2017



Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Non majoration des indemnités – transports publics)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission des finances, du 30 novembre 2016,
décète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 334, alinéa 2

²La valeur des bons correspond à l'indemnité kilométrique de déplacement.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi.

²La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Neuchâtel, le 7 décembre 2016

Au nom du Grand Conseil:

<i>Le président,</i>	<i>La</i>	<i>secrétaire</i>
<i>générale,</i>		
X. CHALLANDES	J. PUG	